

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-01-30x-00239 Référence de la demande : n°2018-00239-011-001

Dénomination du projet : ZAC Saint-Forgeot

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 15/02/2019

Lieu des opérations : -Département : Saône et Loire -Commune(s) : 71400 - Saint-Forgeot.

Bénéficiaire : le GRAND AUTUNOIS MORVAN

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier possède une bonne description de son état initial et une bonne présentation du contexte d'aménagement proposé qui conduit à retenir ce site. Les espèces impactées correspondent principalement aux batraciens (très fort enjeu), oiseaux et chiroptères et au grand Capricorne. Le site se situe par ailleurs dans une zone sensible classée en ZNIEFF, donc qui mérite attention dans la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

En revanche, il est regrettable qu'une aire d'étude élargie n'ait pas été prise en considération. Cela aurait permis de visualiser le contexte écologique, la diversité des milieux et les connectivités écologiques, ainsi que le fonctionnement de la zone humide dans son ensemble et de ses écoulements. De même, il est dommage que la notion de variante n'ait pas été mieux développée (les esquisses des pages 17 et 18 sont trop réductrices et partielles). Aucun autre site n'est envisagé.

Il ressort que la zone humide centrale est partiellement isolée de son réseau hydraulique, dont on ne connaît pas l'intérêt écologique en invertébrés et en faune piscicole.

Ce dossier est à revoir pour ses insuffisances méthodologiques et parce qu'il ne peut pas répondre à l'obligation de ne pas nuire au maintien des populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition dans un état favorable. La circulation insuffisante des espèces aquatiques et le fractionnement des milieux sont des facteurs d'appauvrissement rédhibitoires.

En conclusion, le CNPN émet un avis défavorable pour ce dossier tant que :

- ne seront pas pris en considération le contexte écologique (aire d'étude élargie) et les continuités écologiques qui pourraient conduire à des compensations ex-situ ;
- le réseau hydraulique ne sera pas mieux appréhendé dans son incidence sur le fonctionnement de la zone humide résiduelle, les compensations ne seront pas revues à la hausse surfacique, eu égard au caractère humide des espaces détruits et perturbés d'une part, à la notion de perte nulle en matière de biodiversité et avec un gain pour la survie des espèces protégées impactées d'autre part ;
- la zone humide située au nord-est du projet et figurant sur les documents pages 18 et 35 de l'évaluation environnementale du projet d'extension de la ZAC de Saint-Forgeot ne sera pas intégrée à la zone d'étude, ni à la démarche E-R-C.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 juin 2019

Signature :

